RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

Département du Gard
Commune d'ARRE

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06-10-2026

Date de séance
06 octobre 2026

Date de la convocation
30 septembre 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Absent(s) excusé(s) : 1
Absent(s) Non excusé(s) : 0
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le six octobre 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARRE légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie.

Conseillers présents :
Mesdames Magali CHAZELLET, Delphine TRUEL, Philippine DOULCIER,

Messieurs Nicolas BOURDIER, Richard PIERKOT, Guy GRAZIOSO, Bruno MARC, Jona SENEGAS, Teddy CHARLIN, Dorian BOURDIER

Conseiller(s) excusé(s) :
Madame Léna CHAIX

Secrétaire de séance :
Monsieur Richard PIERKOT

ORDRE DU JOUR

I. **Approbation du compte rendu de la réunion du 20 août 2026**

II. **Délibérations**
- Autorisation donnée au maire de signé le mandat de vente et le compromis d'acte dans la limite prévu par la limite de la délibération, en précisant l'agence retenue et le prix.

III. **Questions diverses**
- Information officielle de la vacance et l'entrée au Conseil municipal de Monsieur Dorian BOURDIER, pas de délibération pour élire celui-ci son remplacement découle de l'article L-258 du code électoral.

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Nicolas BOURDIER, Maire de la Commune.

Le Maire ouvre la séance à 19h28 et constate que le quorum est atteint.

I. Le Maire demande au Conseil s'il y a des suggestions quant au compte rendu de la séance du 20 août 2026.

Étant approuvé, le compte rendu est signé par les conseillers présents lors de la séance concernée.

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Il peut adjoindre au(x) secrétaire(s), des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations ».

Monsieur Richard PIERKOT est désigné secrétaire de séance.

Avant de passer aux votes des délibérations, le maire annonce que la 2ème délibération prévue à l'ordre du jour ne sera pas à voter puisque finalement le locataire du garage communal préfère mettre à son nom le compteur EDF et prendre en charge directement les factures.

II. Délibérations

N° 2026-016-41
Portant sur la vente d'un bien immobilier communal – Choix de l'agence immobilière et autorisation donnée au maire de signer le mandat de vente et compromis de vente

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune est propriétaire d'un bien immobilier situé Chemin des Marguettes, cadastré section A n° 316.
Par une première délibération n° 2026-016-35 en date du 20/08/2026, le Conseil Municipal a validé le principe de la vente de ce bien et a fixé le prix de vente entre 150 000 € et 155 0000 €, après avoir examiné et délibéré sur les trois propositions de valeur qui lui avaient été soumises.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;
Vu le cas échéant, l'avis du service des domaines,
Considérant que la proposition de la commune de procéder à la vente de ce bien situé : 377 chemin des Marguettes Bâtiment en r+2 cadastré section A N°316 parcelle numéro 0316 pour 820m²
Considérant la décision de la commune de procéder à la vente de ce bien immobilier ;
Considérant la proposition de l'agence immobilière SALERY CEVENNES & PIEMONT, situé à Le Vigan (30120), portant sur la commercialisation du bien et les conditions financières de son intervention ;
Considérant qu'il convient de fixer les conditions de mise en vente du bien et d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Choix de l'agence immobilière
De retenir l'agence immobilière SALERY CEVENNES & PIEMONT située à Le Vigan (30120), pour assurer la commercialisation du bien immobilier communal susmentionné.

Article 2 – Fixation des conditions financières
De fixer le prix de mise en vente du bien à 150 000 euros, hors honoraires d'agence.
Le prix de vente définitif devra respecter les conditions et limite fixées par la présente délibération

Article 3 – Autorisation de signature du mandat de vente
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de vente avec l'agence immobilière retenue, dans le respect des conditions financières définies à l'article 2, ainsi que tout document nécessaire à la commercialisation du bien.

Article 4 – Autorisation de signature du compromis de vente
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente relatif à ce bien immobilier, sous réserve du respect des conditions fixées par le Conseil municipal, notamment en ce qui concerne le prix de vente.
Le compromis de vente devra préciser les conditions suspensives et les autres stipulations nécessaire à la sécurisation de la transaction.
Si le prix proposé par l'acquéreur est inférieur au prix de mise en vente, la signature ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Article 5 – Exécution de la délibération
D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes et documents correspondants, dans le respect des compétences du Conseil municipal et de la règlementation applicable.

Article 6 – Transmission et publicité
La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans les conditions règlementaires et fera l'objet des mesures de publicité applicables.

III. Questions diverses

Préparation des fêtes de fin d'année

Divers échanges au sujet des fêtes de fin d'année, notamment sur le marché de noël et sur le repas des ainés.

Madame CHAZELLET Magali présente divers devis de repas. Les élus s'arrêtent sur la proposition du traiteur « Chez Florent » et choisissent le menu.

En ce qui concerne l'orchestre la commune fera appel à « la Fanfare Suménoise » comme chaque année.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire de Séance :
Richard PIERKOT

Le Maire
Nicolas BOURDIER

Magali CHAZELLET

Guy GRAZIOSO

Bruno MARC

Philippine DOULCIER

Dorian BOURDIER

Teddy CHARLIN

Jona SENEGAS

Delphine TRUEL